

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

24 avril 2018  
Français  
Original : anglais

**Deuxième session**

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**La place des femmes dans le Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires :  
les questions des conséquences sur les femmes  
et de leur habilitation**

**Document de travail présenté par l'Irlande**

**Contexte**

1. Au premier alinéa du préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties ont dit considérer « les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résult[ait] de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples ». En 1995, lorsqu'ils sont convenus de proroger le Traité pour une durée indéfinie, ils ont réaffirmé le préambule et les articles du Traité dans la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. L'établissement de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI, dans le cadre du processus d'examen renforcé approuvé en 2015, est une des 13 mesures concrètes énoncées dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Dans son document final, la Conférence d'examen de 2010 s'est dite « vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires » et a réaffirmé « la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ».

2. Les considérations humanitaires à l'origine de notre Traité, exprimées à plusieurs reprises, ont été réaffirmées par la Cour de internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires :

« Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être endigué ni dans l'espace ni dans le temps. Ces armes ont le pouvoir de détruire toute civilisation, ainsi que l'écosystème tout entier de la planète.

[...] Pour appliquer correctement, en l'espèce, le droit de la Charte concernant l'emploi de la force, ainsi que le droit applicable dans les conflits armés, et notamment le droit humanitaire, il est impératif que la Cour tienne compte des



caractéristiques uniques de l'arme nucléaire, et en particulier de sa puissance destructrice, de sa capacité d'infliger des souffrances indicibles à l'homme, ainsi que de son pouvoir de causer des dommages aux générations à venir. »

Les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 sont également rappelées dans cet avis.

3. L'Irlande a toujours participé avec détermination et engagement au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération et c'est ce qu'elle fait de nouveau à la faveur du présent cycle. L'Irlande approuve entièrement les considérations humanitaires qui sous-tendent le Traité et partage l'attachement à la non-prolifération et au désarmement nucléaires qui y est affirmé. Par conséquent, elle se félicite de ce que la question des répercussions des armes nucléaires sur le plan humanitaire reçoive une attention accrue depuis l'adoption du document final de la Conférence d'examen de 2010, en particulier de ce que de nouvelles informations soient disponibles concernant la menace sérieuse et imminente d'explosion nucléaire et les conséquences désastreuses qui en découleraient. Les trois conférences tenues entre 2013 et 2014 à Oslo, à Nayarit, à Mexico et à Vienne et les travaux présentés aux réunions des groupes de travail à composition non limitée en 2013 et en 2016 montrent clairement que le désarmement nucléaire, tel que prévu à l'article VI du Traité, est urgent et nécessaire.

4. L'Irlande a joué un rôle central dans les négociations sur un traité multilatéral tenues à New York sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui ont abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en juillet 2017. Dans le préambule de cet instrument, les États parties se sont dits conscients que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un facteur déterminant pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables, et déterminés à appuyer et à renforcer la participation effective des femmes au désarmement nucléaire. Ils ont également reconnu que les armes nucléaires touchent « de manière disproportionnée les femmes et les filles, notamment en raison des effets des rayonnements ionisants ». Au paragraphe 1 de l'article 6, conformément aux meilleures pratiques, les États Parties se sont engagés à fournir de manière suffisante aux personnes relevant de leur juridiction qui sont touchées par l'utilisation ou la mise à l'essai d'armes nucléaires, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme applicables, une assistance prenant en considération l'âge et le sexe, sans discrimination, y compris des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, ainsi qu'une insertion sociale et économique.

5. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, l'Irlande estime que toutes les possibilités de faire avancer le désarmement nucléaire doivent être exploitées. Elle est d'avis que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires vient renforcer les dispositions relatives au désarmement qui figurent dans le Traité sur la non-prolifération et encourage tous les États parties au Traité sur la non-prolifération et tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. De même, elle a bon espoir que le cycle d'examen en cours et ses résultats inciteront à l'action. Le Traité sur la non-prolifération ne donne nullement aux États le droit de garder indéfiniment des armes nucléaires et, compte tenu de l'aggravation récente des tensions aux niveaux régional et international, il est plus urgent que jamais d'entreprendre des initiatives multilatérales en faveur du désarmement nucléaire.

#### **Les femmes, la question de leur habilitation et les armes nucléaires**

6. Le présent document s'appuie sur le document de travail consacré aux femmes, au développement et aux armes nucléaires que l'Irlande a présenté au Comité

préparatoire en 2017 et dans lequel elle s'était penchée sur les questions de la place des femmes dans le contexte de l'initiative humanitaire et de leur participation aux négociations sur le désarmement nucléaire. En 2017, pour la première fois dans l'histoire du Traité, les recherches sur, d'une part, le fait que les radiations ionisantes des armes nucléaires ont des effets beaucoup plus graves sur les femmes que sur les hommes et, d'autre part, la faible participation des femmes aux discussions des délégués sur le désarmement nucléaire, comme les cycles d'examen du Traité, ont été mentionnées expressément dans le résumé factuel du Président du Comité préparatoire.

7. Les résultats des recherches effectuées par l'International Law and Policy Institute et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui sont exposés dans leur étude sur les femmes, le développement et les armes nucléaires<sup>1</sup>, ont servi de base aux documents de travail soumis par l'Irlande au Comité préparatoire. L'Irlande n'a cessé d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'importance des résultats de ces recherches, qui ont été présentés pour la première fois à une manifestation parallèle de la Première Commission de l'Assemblée générale en octobre 2016, puis à la réunion de 2017 du Comité préparatoire, par l'Institut des Nations Unies pour la recherche et le développement, la Suède et l'Irlande. La pertinence de ces questions a aussi été soulignée à la session de la Première Commission en 2017, dans le cadre de laquelle une déclaration commune a été faite au nom de 43 États au titre des mécanismes de désarmement. L'Irlande a également fait à cette occasion une déclaration, dans laquelle elle a insisté sur l'importance de la participation des femmes et de leur implication dans les discussions sur le désarmement.

8. Le présent document s'inspire avant tout de l'exposé fait par Mary Olson, du Nuclear Information and Resource Service, à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenue à Vienne en décembre 2014<sup>2</sup>. Dans cet exposé, et lors d'une autre présentation faite lors d'une manifestation organisée par l'Irlande en parallèle à la Conférence d'examen de 2015, M<sup>me</sup> Olson a démontré de manière scientifique et irréfutable que les rayonnements ionisants ne touchent pas les hommes et les femmes de la même manière. C'est aussi ce que souligne A.G. Dimmen dans un article sur les effets différents des armes nucléaires en fonction du sexe, préparé par l'International Law and Policy Institute et l'Institut des Nations Unies pour la recherche et le désarmement en vue de la Conférence de Vienne<sup>3</sup>. Il est avéré que si l'explosion d'une ou de plusieurs armes nucléaires blesserait et tuerait un nombre incalculable de personnes des deux sexes, sur le long terme, les femmes et les filles ont nettement plus de risques que les hommes et les garçons de développer un cancer après avoir été exposées à des radiations ionisantes lors d'une explosion. Quelle que soit la cause de cette différence de sensibilité sur le plan biologique, elle est indéniable. Une étude longitudinale menée auprès des survivants des explosions d'Hiroshima et de Nagasaki a montré que le risque de développer un cancer dû aux

<sup>1</sup> International Law and Policy Institute et Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Gender, Development and Nuclear Weapons: shared goals, shared concerns », étude conjointe présentée à l'Assemblée générale en octobre 2016. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/gender-development-and-nuclear-weapons-en-659.pdf>.

<sup>2</sup> Mary Olson, « Nuclear: war of human consequences », présentation faite à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenue à Vienne en décembre 2014, p. 34. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [www.nirs.org/international/olsontalkvienna12414.pdf](http://www.nirs.org/international/olsontalkvienna12414.pdf).

<sup>3</sup> A.G. Dimmen, « Gendered Impacts: the humanitarian impacts of nuclear weapons from a gender perspective », article n° 5 sur 6 de la série de documents de conférence de l'International Law and Policy Institute et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [ilpi.org/publications/gendered-impacts-the-humanitarian-impacts-of-nuclear-weapons-from-a-gender-perspective/](http://ilpi.org/publications/gendered-impacts-the-humanitarian-impacts-of-nuclear-weapons-from-a-gender-perspective/).

rayonnements ionisants et d'en mourir est presque deux fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

9. L'Irlande estime que les graves conséquences humanitaires qui découleraient de l'utilisation d'armes nucléaires n'ont pas été suffisamment prises en compte lors des cycles d'examen du Traité jusqu'à présent. Les résultats des dernières recherches et les preuves solides que les explosions nucléaires affectent bien davantage la santé des femmes et des filles que celle des hommes et des garçons nous imposent d'aborder le désarmement nucléaire en tenant dûment compte de notre attachement au droit humanitaire et au développement durable et de notre engagement à assurer l'égalité des sexes au titre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous ne pouvons pas garder et continuer à moderniser et à perfectionner de telles armes alors qu'il a été scientifiquement prouvé qu'elles ont des répercussions disproportionnées sur les femmes.

10. Compte tenu de ce qui précède, l'Irlande est d'avis qu'il doit être indiqué dans le document final du présent cycle d'examen que les explosions d'armes nucléaires touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée. C'est un fait d'une importance grave sur le plan humanitaire qui mérite que les États parties au Traité y accordent beaucoup plus d'attention qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

11. Des progrès encourageants ont été accomplis récemment dans d'autres forums pour le désarmement. La prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a déjà été mentionnée. En plus de cela, diverses initiatives concernant les femmes et le désarmement ont été entreprises au niveau multilatéral ; une antenne du réseau Women in Nuclear a notamment été établie à Vienne, où l'Ambassadeur de l'Irlande est un des Champions internationaux de l'égalité des sexes. À Genève, le Représentant permanent de l'Irlande fait également partie du groupe des Champions internationaux de l'égalité des sexes et, à ce titre, travaille de concert avec ses homologues pour créer un groupe consacré aux femmes et aux conséquences du désarmement. Au sein de l'Union européenne, une des grandes priorités est de mettre l'accent sur les femmes et le désarmement et de progresser dans l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité tout en mettant en œuvre les stratégies de lutte contre les armes de destruction massive et les armes légères et de petit calibre. La problématique femmes-hommes occupe également une large place dans les initiatives de désarmement classique. Dans le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur en 2014, l'Irlande et les autres États parties ont reconnu que la violence sexiste était une des conséquences du commerce des armes et qu'elle touchait les femmes et les enfants de manière disproportionnée. Ils sont également convenus d'instaurer un régime de contrôle des exportations comprenant une évaluation des risques de violence sexiste. Ce Traité est le premier instrument consacré à la maîtrise des armements à mentionner explicitement la violence sexiste (art. 7, par. 4). L'Irlande a soumis un document de travail à la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes et attend avec intérêt de poursuivre ses travaux sur la question<sup>4</sup>. À la réunion du Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York en 2018, l'Irlande et d'autres États Membres ont mis en lumière les questions liées à l'égalité des sexes et fait part de leur intention

---

<sup>4</sup> Document de travail présenté par l'Irlande à la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes concernant le paragraphe 4 de l'article 7 et l'évaluation du risque de violence sexiste. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://thearmstradettreaty.org/images/CSP3\\_Documents/Conference\\_Documents/Working\\_Paper\\_A TT.CSP3.2017.IRL.183.Conf.WP.pdf](http://thearmstradettreaty.org/images/CSP3_Documents/Conference_Documents/Working_Paper_A TT.CSP3.2017.IRL.183.Conf.WP.pdf).

d'améliorer l'échange d'informations et la collecte de données sur la question des femmes et du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. En cette année qui marque le cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il importe que nous examinions cette question fondamentale de manière significative et efficace et que nous rendions compte des débats tenus dans les résumés des réunions du Comité préparatoire et les documents finaux des conférences d'examen.

### **Participation des femmes aux négociations sur les armes nucléaires**

12. Dans le présent document de travail, l'Irlande tient également à aborder une autre question touchant aux femmes et aux armes nucléaires, à savoir celle de la participation des femmes aux négociations. Cette question est d'autant plus importante en ce qui concerne les négociations sur le désarmement nucléaire étant donné que l'étude de l'International Law and Policy Institute et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement montre clairement que les femmes restent largement sous-représentées dans les réunions sur le désarmement nucléaire, y compris celles de la Première Commission et celles consacrées à l'examen du Traité sur la non-prolifération. L'écart entre les sexes est encore plus marqué dans les groupes d'experts gouvernementaux chargés des questions liées au désarmement nucléaire.

13. L'Irlande est déterminée à appliquer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans ses travaux sur le désarmement. Cela fait de nombreuses années que, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, elle intègre cette question dans l'ensemble de ses mesures de politique étrangère, en particulier celles touchant aux droits de l'homme, à la prévention des conflits et au relèvement après les conflits et celles visant à promouvoir le développement durable. Dans son deuxième plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité établi en 2015 à l'issue de consultations publiques exhaustives, elle s'est engagée expressément, pour la première fois, à appuyer l'application d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes ainsi que la participation effective des femmes dans les travaux liés au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

14. L'Irlande y voit une question cruciale dans le cadre de l'action qu'elle mène en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération. C'est avant tout par souci d'équité que les femmes doivent pouvoir participer sur un pied d'égalité avec les hommes aux discussions portant sur des armes qui les touchent de manière disproportionnée, tant d'un point de vue biologique que pour ce qui est des répercussions plus larges des conflits sur les femmes et les hommes, lesquelles sont également abordées dans l'étude de l'International Law and Policy Institute et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En effet, les questions des déplacements, de la discrimination et de la stigmatisation sociale sont aussi importantes dans ce contexte.

15. Si elle reconnaît que la participation des femmes aux négociations sur le désarmement tend à s'améliorer, bien que lentement, l'Irlande encourage les États qui le peuvent à habiliter les femmes qualifiées à participer aux négociations sur le désarmement nucléaire, à leur fournir un appui à cet égard et à les soutenir, et à veiller à ce que leurs délégations comprennent des représentants des deux sexes.

16. Il est scientifiquement prouvé que la diversité et les différences de points de vue dans un groupe facilitent l'établissement de prévisions et le règlement des problèmes rencontrés. Cinquante ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération, et en l'absence d'accord sur un document final en 2015, ce cycle d'examen nous offre l'occasion de tenir des débats plus productifs et d'aboutir à des résultats concrets. L'Irlande demande une fois de plus aux parties de s'engager consciemment et sincèrement à améliorer la participation des femmes aux travaux liés au Traité. Grâce

à une telle approche, fondée sur le bon sens, le processus d'examen sera plus inclusif, plus productif et plus représentatif.

### **Conclusion**

17. L'écart entre les sexes qui existe actuellement dans les réunions d'examen du Traité sur la non-prolifération limite nos chances de réussite. En améliorant la participation des femmes, nous bénéficierons d'un regard neuf et donnerons un nouvel élan à nos travaux, ce qui est d'autant plus important en cette année phare de l'histoire du Traité. Nous devons nous attacher avant tout à honorer l'engagement de procéder au désarmement nucléaire qui a été pris lors de la rédaction initiale du Traité et renouvelé sans équivoque en 2000 et en 2010. Aujourd'hui, à mi-parcours de ce cycle d'examen, nous devons garder à l'esprit que les armes nucléaires et les conséquences dévastatrices qui découleraient de leur utilisation anéantiraient nos objectifs et nos espoirs communs. Toute explosion nucléaire, qu'elle soit accidentelle ou délibérée, aurait des répercussions importantes sur le développement, l'égalité des sexes, la santé, la protection du patrimoine culturel et l'environnement, et les dévastations provoquées par un phénomène de plus grande ampleur seraient ressenties par plusieurs générations. Dans le présent document de travail et dans ses articles consacrés aux « liens manquants » dans le domaine des armes nucléaires, l'Irlande s'est efforcée d'attirer l'attention sur les incidences différenciées selon le sexe de ces armes et sur la nécessité d'accroître la participation des femmes aux négociations sur le désarmement nucléaire. Elle n'oublie pas pour autant les risques plus larges en termes de développement et d'environnement que les armes nucléaires font peser sur notre planète de plus en plus fragile.

18. Cinquante ans après que le Traité sur la non-prolifération a été adopté, et alors que nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire de sa prorogation en 2020, nous tenons à insister sur le fait que la participation des femmes aux négociations n'est pas un luxe : c'est une nécessité, une condition indispensable si nous voulons réellement progresser pour atteindre nos objectifs communs.